

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES BILAN DE COMPETENCES

Cette fiche doit être transmise au prestataire de bilan avec lequel vous souhaitez constituer le dossier de demande de financement.

Pour pouvoir être éligible à une demande de financement, un bilan de compétences doit obligatoirement répondre à l'ensemble de ces critères :

- Le centre de bilan de compétences doit être **référéncé QUALIOPi** et nous fournir son certificat de référencement au moment de la constitution de la demande de financement.
- Le **plafond de prise en charge par l'ANFH Grand Est est de 1.800 euros TTC** pour 24h de prestation bilan, incluant à minima 18h de face à face. Les dépenses relatives au bilan ne peuvent donc pas excéder ce plafond. En cas de dépassement de ce plafond, le dossier fera systématiquement l'objet d'un refus de prise en charge par l'ANFH Champagne-Ardenne.
- Un bilan de compétences ne peut se réaliser intégralement à distance. Un **minimum de 30% en présentiel est obligatoire**, dont le premier rendez-vous et ceux dédiés à la restitution de la synthèse.
- Toutes les séances présentiellees ou à distance devront être justifiées par des attestations de présences mensuelles co-signées par le bénéficiaire du bilan d'une part et le consultant d'autre part.
- La **facturation s'effectue obligatoirement par année civile** et doit toujours être accompagnée de l'attestation de présence.
- Le centre de bilan de compétences est tenu d'informer l'ANFH en **cas de prolongation, de suspension ou d'interruption** du bilan de compétences.

Contact :

Laurie GUERINI – Conseillère en Dispositifs Individuels l.guerini@anh.fr 03.26.87.78.23